

11/3/87/H.MAK.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

87/303 du 10/06/87
/DECRET N° /MTSS/DGT/DGPE.-

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

Portant Reclassement et nomination de
Monsieur MALONGA (Joseph), Inspecteur
Général de 4^e échelon des Cadres de la
Catégorie A hiérarchie II des Postes
et Télécommunications (Branches admi-
nistratives) de la Répu-
blique Populaire du Congo

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°076/84 du 17 Décembre 1984, portant ra-
tification de l'Ordonnance n°012/84 du 23 Août 1984, portant mo-
dification de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u l'Arrêté n°2087/TF du 21 Juin 1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D.
E des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/130/TF du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/195/TF du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation de diverses catégories des cadres ;
(/u le Décret n°62/137/TF du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n°15/
62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/198/TF du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°59/11 du 24 Janvier 1959, fixant le
statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des
Postes et Télécommunications ;
(/u le Décret n°67/30/TF-BE du 24 Février 1967, ré-
glonnant la prise d'effet du point de vue de la solde des ac-
tes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, re-
constitutions de carrière et reclassements notamment en son ar-
ticle 1er § 2 ;
(/u le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62-195/TF du 5 Juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res ;
(/u le Décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le Décret n°84/25 du 8 Août 1984, portant nomina-
tion du Premier Ministre ;
(/u le Décret n°85/230 du 5 Mars 1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des A-
gents de l'Etat ;
(/u le Décret n°86/377 du 16 Juillet 1986 sur la
prise d'effet des Avancements et Reclassements ;
(/u le Décret n°86/172 du 10 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

.... /

DNPT :

E/MININFO:

(/u le décret n°86/1173 du 10/12/1986 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement,

(/u l'Arrêté n°4201/MPS-DGFP-DFF du 1er Juin 1984 concernant certains fonctionnaires des Postes et Télécommunications à suivre un stage de formation dans le domaine des Télécommunications en France; en tête M. C. Joseph;

(/u l'Arrêté n°4242/MPS-DGFP-DGFC du 29 Avril 1987 concernant promotion au titre de l'année 1985 des fonctionnaires des cadres des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) de la République Populaire du Congo;

(/u la lettre n°095/DPR/D/1/87 du 24 Février 1987 du Directeur du Personnel et des Ressources Humaines de l'O.N.P.T. et de la Caisse Nationale d'Epargne, transmettant le dossier de l'intéressé;

(/) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°59/11 du 24/10/1959 susvisé, Monsieur MALONGA (Joseph), Inspecteur Central de 4^e échelon indice 1620 des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Branches Administrative) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Adaptation à l'Emploi d'Inspecteur Principal des Services Postaux et Financiers - Session de Juin 1983 délivré le 22 Juin 1983 par le Centre International de Perfectionnement des Cadres des Postes et Télécommunications à Paris (France), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal de 9^e échelon indice 1620.
Acc: 8 jours.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 10.12.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13.12.1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ~~sera communiqué, publié au JORPC et communiqué partant~~
~~il n'y a pas de besoin sera/-~~

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 10 JUIN 1987

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBELE.-

Amir Edouard FOUMBI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	2
C N P T	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
Intéressé	1.-